

RAPPORT de la Commission des pétitions

Sur la pétition intitulée

« La pharmacie d'officine en Suisse est en réel danger ! »

Cette pétition a été adressée au Grand Conseil en date du le 16 février 2009, cela au nom de l'association pharm'action. Destiné aux autorités cantonales suisses, le texte fait écho à une pétition semblable adressée aux Chambres fédérales au 30 janvier de cette année. La Commission des pétitions a examiné cette demande lors de sa séance du 20 août 2009.

CONTENU

Les pétitionnaires estiment que la survie des pharmacies indépendantes est mise en péril par plusieurs développements récents :

- le prix des médicaments à la charge de l'assurance obligatoire des soins – *i.e.* : ceux figurant sur la liste des spécialités (LS) – ne couvre pas les frais de distribution, ce qui oblige le pharmacien à combler par d'autres biais le manque à gagner qui en résulte ;
- cette situation profite aux chaînes de pharmacies, qui réalisent une part substantielle de leurs bénéfices avec la vente de produits autres que les médicaments LS ;
- par ailleurs, le canton de Zurich vient de généraliser la vente de médicaments par les médecins, système qui pourrait s'étendre à d'autres cantons ;
- enfin, de nombreux médicaments autrefois réservés aux pharmacies peuvent aujourd'hui être acquis en droguerie, voire en grande surface.

Les pétitionnaires sont de l'avis que ces développements sont contraires à l'intérêt public, puisqu'ils sont de nature à mettre en danger l'approvisionnement sur tout le territoire du canton et à évincer le pharmacien, qui doit jouer un rôle de conseiller, de la relation thérapeutique. Ils demandent aux autorités cantonales d'étudier les conséquences de la politique actuelle sur le système de santé, de prévenir d'éventuels dommages pour ce dernier et de protéger la mission du pharmacien.

PRISE DE POSITION DE LA DIRECTION DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Par courrier du 12 mai 2009, en réponse à une demande d'information de la Commission des pétitions, la DSAS admet que la liberté de commerce peut dans ce domaine avoir des effets pervers, par exemple en défavorisant les pharmacies dans les régions périphériques. Elle répond toutefois que les autorités sanitaires n'ont aucune base légale pour intervenir sur le plan économique, leur rôle se limitant à garantir la qualité des prestations offertes par les pharmaciens.

Dès lors, la Direction estime que les autorités cantonales ne sont pas les partenaires appropriés pour remédier aux problèmes relevés par les pétitionnaires.

PROPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission des pétitions déclare cette pétition recevable, mais propose au Grand Conseil, par 6 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), **de ne pas y donner suite**.

La Commission motive sa proposition par les considérations suivantes :

- pour l'essentiel (fixation des prix, définition des listes des médicaments, liberté de commerce) les problèmes mentionnés par les pétitionnaires relèvent de la législation fédérale ;
- quant au phénomène des médecins vendeurs de médicaments, il ne joue qu'un rôle marginal au canton de Fribourg.

Le Président de la Commission :

René Thomet

Fribourg, le 20 août 2009.